



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012

Date de la convocation : 07 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 07 septembre 2012

Date d'affichage des délibérations :

Le quatorze septembre deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LEFEUVRE

Absent et excusé : M. LAMY

Absents: M. ROUSSEAU, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. GUERVENO Pascal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2012

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Départ du locataire du 15B rue de la Libération - restitution du dépôt de garantie

FINANCES

Taxe d'urbanisme - remise de majoration et intérêts de retard

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles sont perçues les taxes, versements et participations d'urbanisme sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Les demandes de remise gracieuse sont les suivantes:

- BOURDIN Nicolas pour le PC 08 K 1012 89,00 €
- RENARD Marc pour le PC 08 K 1009 24,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de donner une suite favorable à ces deux demandes de remise gracieuse,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à la Direction Générale des Finances Publiques de Laval.

Frais de scolarité 2011/2012 - scolarisation d'un enfant résidant à Torcé-Viviers à l'école publique Perrine Dugué

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal de Torcé-Viviers a validé la participation d'un montant de 410,00 € afin de couvrir les frais de scolarité de l'enfant, Thomas POLAK, scolarisé à l'école Perrine Dugué durant l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND NOTE** du montant de la participation de la commune de Torcé-Viviers pour l'élève, Thomas POLAK, d'un montant de 410,00 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre au compte 74741 pour cette même somme.

Piscine Jean-Taris - fourniture achetée par le maître-nageur

Au cours de l'été, le maître-nageur a acheté un nouveau parasol, le précédent étant cassé.

Ayant pris en charge cette dépense, il convient de lui rembourser la somme de 26,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 26,90 € à Monsieur Georges GARANCINI, maître-nageur saisonnier à la piscine Jean-Taris.

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°3 **Acquisition de matériel et outillage**

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement		5 800,00
Total de la décision modificative n° 3		-	5 800,00
Pour mémoire B.P.		1 080 264,42	925 165,66
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	2 888,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 080 264,42	933 853,66

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2132-75	Chauffe-eau garderie périscolaire		500,00
21318/75	Radiateur Musée Auditoire		1 150,00
2188/90	Outillage agent technique		650,00
2132/157	réfection salle des Fêtes		7 000,00
202/161	étude du PLU		-7 000,00
21568/116	Pose poteau incendie - Centre de Secours		3 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 800,00	
Total de la décision modificative n° 3		5 800,00	5 800,00
Pour mémoire B.P.		490 068,81	490 068,81
Pour mémoire total des décisions modificatives		2 700,00	2 700,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		498 568,81	498 568,81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n° 3 du budget principal.

Salle des Fêtes - remise gracieuse

Roland GAILLARD précise que, malgré les travaux de toiture de la salle des fêtes, des locations pour des fêtes de famille ont eu lieu au cours de l'été. Pour l'une d'elles, les locataires ont exprimé leur mécontentement pour diverses raisons: l'état de propreté de la salle, bien que l'agent ait réalisé le ménage complet la veille et la dangerosité des abords du site car ils ont ramassé quantité de clous usagés qui se trouvaient auparavant sur l'ancienne toiture.

Sur la somme de 190 € versée, il est proposé de leur faire bénéficier d'un rabais exceptionnel de 95,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de faire bénéficier Monsieur DEDIEU Aurélien d'une remise exceptionnelle d'un montant de 95,00 € pour la location de la salle des fêtes du 18 août 2012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre un mandat à l'article 6745.

TRAVAUX

Centre de secours et EHPAD - renforcement et extension du réseau d'eau potable et installation d'une borne incendie

Roland GAILLARD explique que pour permettre le raccordement des deux équipements cités en objet, il est nécessaire d'augmenter le diamètre de la canalisation d'eau potable sur la route de Montsûrs. De plus, à la demande de la commission de sécurité, il est impératif d'installer un poteau incendie avec un débit suffisamment important, pour un coût de 2 918,40 € HT (cette dépense relève de la seule compétence communale)

La prise en charge de la partie « extension » et « renforcement » serait réalisée en partie par le Syndicat d'Eau Potable de la manière suivante:

– pour la partie « renforcement de réseau », le montant du devis s'élève à la somme de 8 344,92 € HT

Participation SIAEP:

- forfait de 1 000 € pour une facture inférieure à 3 000 € HT (hors branchement)
- forfait de 1 000 € + 20 % du solde pour une facture supérieure à 3 000 € HT (hors branchement)

– pour la partie « extension du réseau », le montant du devis s'élève à la somme de 4 126,42 € HT

Le Comité syndical du SIAEP se réunit le 21 septembre prochain et abordera cette problématique.

Pascal GUERVENO précise que la commune dispose d'un poteau à incendie neuf et qu'il serait bon d'en vérifier la compatibilité. Si c'est le cas, le poteau incendie serait ainsi récupéré.

Centre de secours et EHPAD - déplacement de la canalisation eaux usées

Roland GAILLARD fait part de la rencontre de juillet dernier entre la commune,

les services du SDIS et ICADE pour présenter l'implantation des bâtiments.

Le Centre de Secours, était initialement prévu en limite de propriété avec le futur EHPAD, ce dernier ayant une vue directe sur le mur du Centre de Secours pour 5 chambres, il a donc été demandé au SDIS de bien vouloir revoir l'implantation du bâtiment et de le décaler de 3 mètres.

Seulement, il a été constaté que le déplacement du bâtiment implique que ce dernier soit construit au-dessus de la canalisation eaux usées.

Roland GAILLARD précise que cette canalisation en surprofondeur de 4 mètres nécessite d'être déplacée et qu'il est fort possible que l'entreprise qui réalisera les travaux trouve des rochers.

Dans un premier temps, trois entreprises ont été consultées:

- VEOLIA Eau de Mayenne
- CHAPRON de Sainte-Gemmes-le-Robert
- SALMON de Soulgé s/ Ouette

Pascal GUERVENO précise que les travaux initiaux ont été réalisés par l'entreprise GT Canalisations et qu'il serait bon de les consulter.

La société GT Canalisation va donc être contactée et il sera envisagé une autre solution technique, telle qu'un poste de relèvement.

Stanislas HENRY arrive à 20h50.

Salle des Fêtes Fernand Bourdin - travaux complémentaires

Roland GAILLARD fait le point sur le déroulement des travaux, assisté pendant toute leur durée par Jean-Pierre GAULTIER.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il a été constaté plusieurs travaux absolument indispensables:

- toute la partie au dessus de la cuisine était à restaurer,
- une couche de protection supplémentaire a été installée à notre demande,
- la réfection de la partie du toit côté verrière en zinc,
- la réparation des bails coulissants sur la façade sud de la salle,
- le placo au plafond au-dessus de l'estrade

Trois entreprises ont été consultées également pour le remplacement des portes arrières de la salle des fêtes:

- Les Ateliers du Terras de Mayenne: 2 954,00 € HT
- LEBRETON Joël de St Pierre s/Orthe: 2 562,05 € HT
- CHARTIER Didier de St Léger en Charnie: 4 203,00 € HT

Stanislas HENRY ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir le devis de LEBRETON Joël pour un montant de 2 562,05 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lui notifier cette décision.

BILAN GLOBAL DE L'OPERATION HT

Travaux de toiture et de façades	
Toiture et pignons	20 608,00 €
Sous-couche de protection sur ensemble toiture	2 670,00 €
Pose enduit sur façade	6 082,54 €
Pose de zinc côté verrière	1 590,00 €
Remplacement des portes arrières	2 562,05 €
Sous-total	33 512,59 €
Travaux intérieurs (cloisons placo, réparations, ...)	
Placo divers endroits (estrade/cuisine)	1 960,00 €
Fourniture et pose d'agflo partie cuisine	2 527,20 €
Réparation baies coulissantes	1 300,00 €
Placo sous-plafond estrade	850,00 €
Sous-total	6 637,20 €
TOTAL DE L'OPERATION	39 779,79 €

Monsieur le Maire annonce qu'il reste quelques petits travaux intérieurs à revoir, qui seront confiés à l'agent technique:

- réfection de peintures intérieures telles que les portes
- mettre une plaque en aluminium afin de protéger le bas de la porte pour la stockage des tables et chaises
- prévoir une minuterie pour l'éclairage extérieur
- positionner un cendrier à l'extérieur
- indiquer le nom de la salle au-dessus de la porte d'entrée (au moyen d'une plaque dibon)

Musée de l'Auditoire - remplacement d'un radiateur dans une salle d'expositions

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de remplacer un radiateur en fonte qui se trouve au 2ème étage dans une salle d'expositions, celui-ci est hors d'usage depuis le printemps dernier.

Un devis a été demandé à GP Confort, ce dernier s'élève à 957,53 € HT (1 145,21 € HT).

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1er janvier 2013, le Musée sera mis à disposition de la 3C, c'est à dire que cette dernière assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de GP Confort pour le remplacement d'un radiateur, d'un montant de 957,53 € HT.

Station d'épuration - travaux à prévoir

Monsieur le Maire rappelle l'étude diagnostic de 2003 de la lagune qui prévoyait un programme de réhabilitation et des travaux à réaliser tel que le remplacement de la clôture autour de la lagune

Il précise que cette dépense relève du budget assainissement.

Deux devis ont été réceptionnés en mairie:

- DU HAUT DES CIMES pour un montant de 3 105,00 € HT avec des piquets de châtaigiers
- VEOLIA Mayenne pour un montant de 27 558,00 € HT avec une clôture rigide plastifiée et la pose d'un portail

Roland GAILLARD propose d'attendre d'en savoir plus sur le montant des travaux du déplacement de la canalisation eaux usées avant d'engager ceux-ci dans la mesure où ces travaux relèvent du budget assainissement.

Promenade des Moulins - ouverture passage piétonnier

Roland GAILLARD explique que suite aux travaux de rénovation du Grand Moulin par la CCEC, il a été rappelé qu'à l'avenir, le site sera payant donc clôturé pour éviter tout passage sur ce site privé.

Il est donc envisagé la création d'un passage du chemin des Carriers vers le chemin de la mule blanche à côté du Grand Moulin.

Les engins étant déjà sur place pour réaliser les travaux au Grand Moulin, il a été demandé un devis à l'entreprise SALMON qui s'élève à un montant de 2 300,00 € HT, soit 2 750,80 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les travaux liés à l'alimentation en eau du Grand Moulin avance à grande vitesse. De plus, il a été tiré profit de la présence des engins de chantier sur place pour faire différents travaux:

– une rampe a été réalisée sur le terrain communal et celui de la Fédération de Pêche pour permettre l'accès au chantier et ultérieurement assurer la sécurité incendie du quartier en constituant une réserve d'eau disponible par pompage,

– sur le site de l'écloserie (bassin d'élevage de truites), il avait été construit en 1972, un ancien réservoir d'eau, pour sa démolition, le devis s'élève à la somme de 1 800,00 € HT, soit 2 152,80 € TTC,

– suite à l'étude réalisée par les services de la DDT en 2004 sur les risques

d'éboulement entre la porte de fer et le moulin du Pont Neuf, la commune a profité des terrassements pour renforcer le merlon de protection à hauteur du moulin de M. et Mme GORETTE et supprimer le chemin dangereux qui partait du chemin des Carriers et rejoignait le chemin de la Herse près du jardin médiéval.

– un fourreau va être posé du compteur qui alimentait le barrage du Grand Moulin vers l'écloserie. Cette opération permettra de supprimer ultérieurement deux poteaux électriques et la traversée du câble au-dessus de la Rivière.

FONCIER

VVF de Sainte-Suzanne

a) avenant à la convention de mise à disposition du 06 juin 2005

Monsieur le Maire précise que suite aux travaux réalisés au VVF en 2008/2009, un bornage a été réalisé afin d'intégrer le terrain réellement mis à la disposition de la CCEC par la commune et formant le périmètre du VVF.

La nouvelle surface cadastrale est de 2ha20a71ca.

Il explique qu'un avenant à la convention du 06 juin 2005 formant mise à disposition du VVF à titre gratuit par la commune à la CCEC est donc nécessaire afin d'en modifier les annexes 1 et 2 qui détaillent le terrain et la composition du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer l'avenant n° 1 à la convention du 06 juin 2005 à intervenir entre les deux collectivités,

– **PRECISE** que, compte tenu des travaux de démolition, la valeur à l'actif se trouve modifiée et passe de 517 322,00 € à l'article 2423/66 à 257 510,08 €.

b) convention de reversement de la part communale de la taxe professionnelle (compensation-relais) - avenant n° 1

VU la délibération du 16 octobre 2009 actant le reversement par la commune de Sainte-Suzanne, de la part communale de la Taxe Professionnelle du VVF Villages de Sainte-Suzanne et autorisant le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, fixant les modalités,

VU la convention du 20 octobre 2009 entre la commune de Sainte-Suzanne et la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, concernant le reversement de la part communale de Taxe Professionnelle du VVF Villages de Sainte-Suzanne,

VU la loi des finances 2010 supprimant définitivement la Taxe Professionnelle et la remplaçant par une Contribution Économique Territoriale (CET) qui comporte une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) applicable en 2012 pour les entreprises et en 2011 pour les collectivités locales,

VU le régime transitoire établi pour l'année 2010 qui se traduit, en particulier,

par la mise en place d'une compensation relais à la Taxe Professionnelle et de garanties pour que les ressources de chaque collectivité soient préservées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

– **DECIDE** que le reversement du produit communal de la Taxe Professionnelle du VVF Villages de Sainte-Suzanne, dont la CCEC assume les droits et obligations du propriétaire, soit remplacé en 2012 par celui de la compensation relais déterminée lors de l'établissement de l'état 1259 COM de 2010,

– **DECIDE** que cette compensation relais soit déterminée de la manière suivante:

base théorique d'imposition de la TP 2010 multiplié par le taux communal d'imposition applicable en 2009

Source de données: bases de taxes professionnelles 2010 théoriques qui résulteraient de l'application, au titre de 2010, des dispositions relatives à cette taxe en vigueur avant la réforme, communiquées par le Service Fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances de la Mayenne.

Pourcentage de reversement: sans changement

Versement: le versement de cette compensation relais s'effectuera en 2012, sur présentation d'un titre de recette de la CCEC à la commune

– **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son 1er adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention de versement de produits fiscaux 2012, avec la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, fixant les modalités.

c) convention de reversement de la part communale de la contribution économique territoriale

Par convention en date du 06 juin 2005, la commune de Sainte-Suzanne a mis à disposition, à titre gratuit, le VVF de Sainte-Suzanne en faveur de la CCEC. Cette dernière assume donc depuis les droits et obligations du propriétaire.

Par délibération en date du 16 octobre 2009 et convention en date du 20 octobre 2009, la commune de Sainte-Suzanne s'engageait à reverser à la CCEC la part communale de la taxe professionnelle perçue pour l'exploitation du VVF,

En raison de la réforme aboutissant à la suppression de la taxe professionnelle, une nouvelle convention fixant les modalités de reversement de fiscalité entre les deux collectivités, qui prendrait effet à compter de 2012, est proposée.

Il est rappelé que depuis le passage en FPU à compter du 1er janvier 2012, la CCEC perçoit la CET de l'ensemble du territoire. Toutefois, par délibération en date du 30/05/2012, le conseil communautaire a décidé de reverser aux communes de la CCEC une attribution de compensation.

En conséquence, le reversement par la commune à la CCEC de la CET relative au VVF reste nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer la convention à intervenir entre les deux collectivités, pour le reversement de la CET.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP BRISARD/DUVAL/CORDÉ/BRIERE de Laval a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. LETARD Jean-Max, situé à Sainte-Suzanne, 2 Rue de la Libération, cadastré en section C 385 pour une superficie totale de 307 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

PERSONNEL COMMUNAL

Accueil périscolaire - formation BAFD

Monsieur le Maire précise que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP, ex- DDJS) demande, dans le respect des conditions d'encadrement et de qualification des agents, que l'un d'eux soit inscrit à la formation du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Jusqu'à maintenant, Madame GLASSIER, titulaire du CAP petite enfance, assurait la fonction de direction par dérogation.

L'AFOCAL des Pays de la Loire, association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs, a été consultée pour connaître le contenu de cette formation et le coût.

Le parcours de formation serait donc le suivant:

- une session de formation générale (9 à 10 jours)
- un stage pratique dans les fonctions de directeur ou adjoint de direction (14 jours)
- une session de perfectionnement (6 jours)
- un second stage pratique (14 jours)

Le coût d'une telle formation s'élève à 1 000,00 € environ.

Il est précisé que le remplacement de Mme GLASSIER, ATSEM à l'école publique sera aussi à prévoir, il reste cependant à déterminer à quelle période se déroulent les

stages pratiques car cela a une conséquence financière importante sur les remplacements éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de l'inscription de Mme GLASSIER Marie-Claire à la formation BAFD, dispensée par l'AFOCAL Pays de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de formation à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge le coût de cette formation,
- **PRECISE** que les frais de déplacement de l'agent seront pris en charge par la collectivité.

Accueil d'une stagiaire de HAUTE-FOLLIS Enseignement Supérieur de Laval

Monsieur le Maire annonce que la commune accueillera une stagiaire à la mairie, à compter du 27 novembre prochain et jusqu'au 27 mars 2013, les mardis et mercredis.

Il s'agit d'une formation en alternance dispensée par le lycée Haute-Follis de Laval, répartie pour 8 semaines au centre de formation et pour 13 semaines en collectivité.

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - délibération autorisant la collectivité à solliciter les services du SPAT du CDG53 pour l'aide et la réalisation

Raymonde POMMIER est désignée « élue référente ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi N° 84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 160€ par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 5 jours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 800 € au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - délibération autorisant la collectivité à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

VU la délibération 14 septembre 2012 de la collectivité de Sainte-Suzanne approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

ADMINISTRATION GENERALE

École Sainte-Marie - transformation en contrat d'association

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse des services de la Préfecture relative à la délibération du 12 juillet.

Il précise qu'un courrier va être transmis à la direction de l'Inspection Académique de la Mayenne afin de demander communication des conclusions suite à la visite effectuée le 25 juin 2012.

Ce document permettrait de juger de l'opportunité de solliciter le passage d'une commission de sécurité dans les locaux de l'école, comme le rappelle Madame la Préfète dans son courrier.

Roland GAILLARD et Daniel VANNIER ont rencontré le 06 septembre dernier le président de l'OGEC, Anthony ROUEIL. Lors de cette rencontre, il a été question du courrier de la Préfecture relatif notamment à la sécurité des locaux.

Syndicat du Bassin de l'Erve - modification de statuts

Alain BARILLER, vice-président du Syndicat du Bassin de l'Erve, précise que les actions du Syndicat sur les cours d'eau ont beaucoup évolué dans leur contenu, et donc que les statuts nécessitaient une adaptation.

Les statuts ont été approuvés à l'unanimité du comité syndical le 10 juillet dernier. Ces statuts engagent le syndicat de Bassin et les communes adhérentes sur les 20 à 30 prochaines années et donnent un cadre solide et clair aux actions à entreprendre à l'avenir dans l'optique d'une gestion équilibrée de cours d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** des nouveaux statuts du Syndicat du Bassin de l'Erve.

SIAEP de Sainte-Suzanne - rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude BOUTELOUP qui commente le rapport annuel sur la prix et la qualité de l'eau potable distribuée pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** du dit rapport de l'exercice 2011.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Départ du locataire du 15B rue de la Libération - restitution du dépôt de garantie

Monsieur le Maire précise que la locataire du 15bis rue de la Libération a quitté son logement à la date du 31 août dernier.

L'état des lieux de sortie n'appelant aucune remarque, il convient de lui rembourser son dépôt de garantie d'un montant de 400,00 €, versé à son arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la restitution du dépôt de garantie à Mademoiselle LEBRUN Maryline, d'un montant de 400,00 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat à l'article 165 pour le même montant.

INFORMATIONS GENERALES

- Résidence de la Tacconnière I - division de terrain

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la division du lot n°9 du lotissement de la Tacconnière I, les colotis ont été consultés.

La règlementation prévoit, pour que l'opération se réalise, le schéma suivant:

- l'accord des $\frac{3}{4}$ des propriétaires représentant les $\frac{2}{3}$ de la surface totale doit être recueilli,
- ou l'accord des $\frac{2}{3}$ des propriétaires représentant les $\frac{3}{4}$ de la surface totale.

Les réponses favorables sont au même nombre que les réponses défavorables, l'opération est donc annulée.

- Communauté de Communes de Coëvrons - 3C

Monsieur le Maire précise que Madame la Préfète de la Mayenne a officialisé la dissolution des communautés de communes de Bais, du Pays de Montsûrs, du Pays d'Erve et d'Erve et Charnie et du SVET des Coëvrons. La fusion de ces 4 communautés de communes, qui deviendra la 3 C (Communauté de Communes des Coëvrons) prendra effet le 31 décembre 2012 à 0h00.

Il annonce que l'élection du Président de la 3C et de vice-présidents aura lieu le 19 novembre prochain.

Dans le courant du mois d'octobre 2012, les 39 communes devront élire leurs délégués titulaires.

Pour Sainte-Suzanne, il y aura donc 3 délégués titulaires qui devront être présents impérativement le 19 novembre prochain pour élire le Président.

Dans le courant de janvier 2013, ce seront les délégués suppléants que les communes devront désigner. Pour Sainte-Suzanne, ils seront probablement au nombre de 5.

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis

Daniel VANNIER annonce que le Centre de Loisirs mis en place les mercredis est opérationnel depuis le mercredi 05 septembre, dans les locaux de l'école publique (hall) ainsi que la cantine pour les repas méridiens.

INFORMATIONS GENERALES

– Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du contenu de l'entretien qu'il a eu avec Mme BOMAL, nouveaux arrivants au Haut Essart.

Ils ont fait l'acquisition de plusieurs hectares de terrain au Haut Essart et y ont installé deux roulottes ainsi qu'une caravane et leurs chevaux, leur intention est de rester sur place jusqu'en juin 2013, ensuite ils prendront la route dans le cadre de leur profession: spectacles équestres. Il rappelle que ce type de station n'est pas autorisé pour un délai supérieur à 3 mois sans autorisation de la Préfecture.

Il leur a été proposé une solution alternative: la mise à disposition des anciens vestiaires de foot, jouxtant le bâtiment d'accueil du camping. Ils positionneraient leurs roulottes à l'entrée du camping devant la barrière (ce dernier étant fermé du 1er octobre au 30 avril chaque année) et bénéficieraient des douches des vestiaires, moyennant une modeste participation financière qui reste à déterminer.

– Jean-Pierre GAULTIER signale la dangerosité du carrefour RD7/RD9 face à la Nicotiane. Il propose qu'un marquage au sol soit réalisé afin que les automobilistes ne « coupent » pas trop la route. Par ailleurs, les panneaux routiers situés devant le 2 rue de la Libération devront être déplacés avec l'accord de la direction des Routes suite à la vente du bâtiment à M. et Mme HUCHET (hôtel/restaurant Beauséjour). Stanislas HENRY précise qu'à 30 km/h, le risque d'accrochage est très faible.

– Alain BARILLER fait part de l'inquiétude d'un riverain de la route de Sablé, en sortie d'agglomération quant à la vitesse excessive des véhicules sur cette portion. Une réflexion est nécessaire sur la mise en place de ralentisseurs, plateaux ou chicanes. Roland GAILLARD précise que la Département, la Direction des routes va être consultée à ce sujet lors d'un rendez-vous prochain en mairie.

– Stanislas HENRY regrette que les cloches de l'église ne sonnent plus les heures, et que l'horloge de la mairie ne fonctionne plus depuis longtemps. Monsieur le Maire précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise BODET chargé de l'entretien et que ce dernier s'élève à la somme de 1 000 € environ, la prestation la plus onéreuse est de faire venir une nacelle pour réparer le câble qui est sectionné. Cependant, l'entreprise GOUGEON, qui a installé l'horloge de la mairie, a précisé que lui,

n'avait pas besoin de faire venir une nacelle et qu'il travaillait avec des échelles plates, son devis serait beaucoup moins élevé.

Après vérification du contrat d'entretien, ce dernier prend fin en avril 2013. Des devis précis vont être demandés.

– Daniel VANNIER fait part des effectifs des écoles à la rentrée de septembre 2012:

Ecole publique Perrine Dugué:	50 enfants
Ecole privée Sainte-Marie:	48 enfants

Au sujet de l'école de football, dispensée par le FC Charnie, il annonce que l'association a reçu du district de football de la Mayenne le label de qualité « école de foot » qui récompense le travail effectué au sein du club, tant en ce qui concerne l'accueil et les infrastructures que la qualité de l'entraînement et la pédagogie.

Les cours de judo pour les 6-12 ans ont repris à la salle socioculturelle Maxime-Létard, les jeudis de 17h45 à 18h45. Un bon démarrage puisque 15 enfants étaient présents au 1er cours du 13/09/12.

Il dresse également un très bon bilan du Roc Suzannais qui s'est déroulé le 09 septembre dernier, auquel 750 vététistes et 70 randonneurs ont participé. Cette épreuve sportive a été une belle réussite, les participants étaient enchantés. L'organisation par le CA Evron (Jean-Michel CHARDRON) a été remarquable.

– Pascal GUERVENO signale que du marquage au sol va être réalisé Rue du Docteur Kelle afin d'y interdire le stationnement intempestif dans les virages. Un arrêté municipal va être pris dans le même temps autorisant les arrêts mais interdisant le stationnement.

– Monsieur le Maire fait part du bilan très positif du GUDSO qui s'est tenu les 07 et 08 septembre. Un article sur le centre de secours de Sainte-Suzanne paraîtra dans le « Journal du Sapeur Pompier Français ». La participation des Banda's a été remarquable. La commune et le centre de secours ont été félicités par le Colonel commandant les sapeurs-pompiers de France.

– Monsieur le Maire félicite la SARL LEMAITRE et Jean-Luc LEMAITRE, conseiller municipal en particulier, qui a remporté de beaux succès et a été plusieurs fois récompensé lors du Festival de la Viande d'Evron 2012, pour la qualité des animaux présentés. Ces succès rejaillissent sur la commune toute entière.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Pascal GUERVENO

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LEFEUVRE Philippe

